



Extrait au registre des délibérations du conseil communal de SCHIEREN

Séance publique du : 21.04.2010
 Date annonce publique : 14.04.2010
 Date convocation des conseillers : 14.04.2010

Présents M. Marc SCHMTTZ, bourgmestre, Mme Juliette KEMP-WEBER et M. Patrick ZANIER, échevins – MM Camille PLETSCHETTE, Patrick BERWICK, Carlos GONCALVES LEITE, Jean-Claude JUNG, Raymond SACHSEN, Norbert SIMON conseillers – M. Camille SCHAUL, secrétaire communal

Absent excusé :

Tarifs à percevoir sur les raccordements au réseau public d'assainissement

Le conseil communal;

Revu une délibération du 18.03.2003, approuvée par arrêté grand-ducal du 31 mars 2003, aux termes de laquelle le conseil communal de Schieren avait fixé les tarifs à percevoir pour le raccordement d'une propriété privée au réseau communal de la canalisation.

Considérant que cette fixation tient compte de la charge polluante journalière, seul instrument permettant de redistribuer d'une manière équitable les frais de fonctionnement du réseau.

Considérant que depuis la dernière fixation du tarif les frais d'entretien du réseau de canalisation ont augmenté de pair avec les variations de l'indice de la coût de la vie.

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution.

Vu la loi communale du 13 décembre 1988.

décide unanimement

Article 1.- le tarif à percevoir sur le raccordement d'un immeuble au partie d'immeuble servant exclusivement à l'habitation de personnes, est calculé en fonction des charges polluantes réservées (Ehr) produites par les logements comme suit :

<i>Maisons unifamiliales</i>	<i>4,0 Ehr par maison</i>
<i>Immeubles à plusieurs logements</i>	<i>3,0 Ehr par unité de logement</i>
<i>Immeubles divers</i>	<i>1, 0 Ehr par 30 m² de surface habitable</i>

Pour les autres immeubles ou partie d'immeubles, dont le raccordement est destiné à évacuer essentiellement des eaux usées ménagères ou assimilables, la charge polluante réservée (Ehr) à mettre en compte, s'obtient au moyen des coefficients de conversion établis et

utilisés par le syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires du nord SIDEN.

Article 2.- le tarif à percevoir sur le raccordement d'un immeuble ou partie d'immeuble au réseau d'assainissement de la commune de Schieren est fixé à 110,00 euros par unité de charge polluante réservée (Ehr).

La présente sera transmise à l'autorité supérieure aux fins qu'elle comporte.

Ainsi décidé, date que dessus.



POUR EXPEDITION CONFORME
Schieren, le 07.05.2010
Le Bourgmestre Le Secrétaire,

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu un procès-verbal de délibération du 21 avril 2010 aux termes duquel le Conseil communal de Schieren a modifié le tarif à percevoir sur les raccordements au réseau public d'assainissement ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 21 avril 2010 aux termes de laquelle le Conseil communal de Schieren a modifié le tarif à percevoir sur les raccordements au réseau public d'assainissement.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 23 octobre 2011
(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur et
à la Grande Région,

(s.) Jean-Marie Halsdorf



référence 4.0042

Brm.-Transmis à Monsieur le Commissaire de district à Diekirch pour être notifié à l'administration communale intéressée.

Je marque mon accord à la délibération du 21 avril 2010 pour autant qu'elle y est soumise en vertu de l'article 106 de la loi communale du 13 décembre 1988. Tout en me référant à ma circulaire n°2909 du 28 mars 2011, l'avis de l'Administration de la Gestion de l'Eau du 29 septembre 2011 est joint en annexe.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Luxembourg, le 28 octobre 2011
Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.



Diekirch, le 4 novembre 2011.

Références : 3.89/2010 – PM

Concerne: Commune de Schieren

Objet: Fixation du tarif à percevoir sur les raccordements au réseau public d'assainissement.

Délibération du conseil communal du 21 avril 2010.
Arrêté grand-ducal du 23 octobre 2011.

Transmis à *Monsieur le Bourgmestre de la commune de Schieren* en me référant à l'apostille ci-jointe de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 28 octobre 2011, références 4.0042, et aux fins demandées.

Le Commissaire de district,

Laurent KNAUF